

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2026-51

LE JEUDI VINGT CINQ JUIN 2026 A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, M. Éric GUILLAUME, Mme Marie-Claude CHARLES, M. Thierry DUBOIS, Mme Aurore MAGOTTEAUX, M. Franck BRUYELLE, M. Philippe BEUGNON, M. Philippe CHEBOT, M. Romain PANCHER, Mme Léna RENAUD,

SECRETAIRE : M. Éric GUILLAUME

Date de convocation : 18/05/2026

nombre de conseillers :	
en exercice :	15
présents :	10
votants :	14
Quorum :	8

PROCURATIONS :

M. Didier DUFOURMANTEL à Mme Dominique HERPIN-POULENAT
Mme Annie DUFOURMANTEL à Mme Marie-Claude CHARLES
Mme Adeline CANIS à M. Éric GUILLAUME
Mme Alexandra VITRAC à M. Romain PANCHER

ABSENTE EXCUSEE :

Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

**SUBVENTION COMMUNALE POUR LES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE
2026/2027**

Madame le Maire explique aux conseillers les modalités concernant la carte de transport scolaire pour la rentrée 2026/2027 et rappelle les deux formules d'abonnement existantes ainsi que le taux de participation de la commune :

Carte Optile : 151,05 €, la participation de la commune est de 50,35€ correspondant à un peu plus de 30% du montant de la carte.

Carte IMAGINE'R : participation de la commune 50,35 € correspondant à 30 % du coût de la carte Optile, à déduire du montant de la carte Imagine'R.

En outre, il est indiqué que :

- La carte Optile ne s'adresse qu'aux primaires, collégiens et lycéens boursiers de moins de 18 ans (voir conditions générales TRANSDEV VEXIN)
- La participation de la commune ne vaut que pour les collégiens et lycéens boursiers habitant Vétheuil
- Les dossiers de demande de cartes Optile ou Imagine'R seront à retirer en mairie, pour les personnes qui ne les auraient pas reçus
- Les formulaires doivent obligatoirement être visés par la mairie. Il n'y aura pas de remboursement a posteriori
- Par ailleurs, le conseil rappelle que le C.C.A.S. peut aider les familles en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces mesures et dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



Envoyé le : 30/06/2026
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :
Publié le : 30/06/2026
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

La secrétaire de séance
Éric GUILLAUME

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20260625-2026_518IS-